



Rodez, le 25 juin 2024

**DIMAC**

Affaire suivie par :

Bénédicte CASANOVA

Tél : 05 67 76 53 86

Mél : [ja12-dimac-prive1@ac-toulouse.fr](mailto:ja12-dimac-prive1@ac-toulouse.fr)

279 rue Pierre-Carrère

12031 RODEZ CEDEX

**DECLARATION  
DE CHANGEMENT OU DE MODIFICATION DE LOCAUX  
D'UNE ECOLE PRIVÉE DU PREMIER DEGRÉ  
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Références :

- Code de l'éducation:
  - L441-1 à L442-4
  - L442-5 à L442-11
  - L442-13 à L442-20
  - L914-3
- Loi n° 2018-266 du 13 avril 2018 visant à simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture et de contrôle des établissements privés hors contrat.
- Décret n°2018-407 du 29 mai 2018 pris pour l'application de la loi n° 2018-266 du 13 avril 2018 visant à simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture et de contrôle des établissements d'enseignement scolaire privés hors contrat.

La présente note a pour objet de préciser les démarches inhérentes aux modifications ou aux changements de locaux.

Tout changement de local, doit être signalé par le directeur d'école à la D.S.D.E.N et accompagné de l'avis de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC).

En effet, pour tout établissement sous contrat d'association avec l'Etat, le contrat est signé à la fois

- par le chef d'établissement ;
- la personne physique ou morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, et la personne physique ou morale qui a la jouissance des biens meubles et immeubles de l'établissement.

Ces 2 dernières personnes physiques ou morales sont souvent représentées par le président de l'OGEC.



Ces parties doivent être d'accord pour demander une modification du contrat donc un avenant au représentant de l'Etat.

Pour ce faire, le directeur d'école n'a qu'un seul interlocuteur : la DSDEN de l'Aveyron / Division des moyens et des enseignants du privé.

Cette division doit recevoir le dossier de déclaration de modification de tout établissement d'enseignement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat élaboré par le directeur d'école.

La déclaration de changement de locaux d'un établissement privé (cf. annexe) devra être accompagnée, en 4 exemplaires, des pièces justificatives suivantes :

- la déclaration d'intention,
- la copie lisible de la carte d'identité nationale en cours de validité ou du passeport,
- le cas échéant, l'attestation du dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation (essentiellement demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) ou d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée),
- le plan des locaux (avant et après modification) et, le cas échéant, de tout terrain destiné à recevoir les élèves, indiquant, au moins, la dimension de chacune des surfaces et leur destination.

Ces documents seront transmis au maire de la commune dans laquelle l'établissement est situé, au représentant de l'Etat dans le département et au procureur de la République, par la DSDEN.

Si toutefois, le dossier est incomplet, cela sera précisé au demandeur dans l'accusé de réception mentionné à l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration, ou, à défaut dans un délai au plus égal à cinq jours ouvrés à compter de sa délivrance.

Les délais pour faire opposition ont été unifiés puisque les quatre autorités ont dorénavant trois mois pour s'opposer à l'ouverture de l'établissement (article L.441-1).

Lorsqu'une des quatre autorités forme opposition à l'ouverture de l'établissement, elle en informe sans délai les trois autres autorités compétentes pour former opposition (article L-441-1).

A défaut d'opposition, l'établissement est ouvert à l'expiration d'un délai de trois mois (article L.441-1).

  
Claudine LAJUS



**Annexe : DECLARATION DE CHANGEMENT OU  
DE MODIFICATION DE LOCAUX**

Afin de permettre l'examen de votre demande de changement ou de modification\* de locaux, je vous remercie de bien vouloir compléter le formulaire suivant et de le retourner à la DSDEN de l'Aveyron – DIME-privé – 279 avenue Pierre Carrère – 12031 RODEZ Cedex 9.

Pièces justificatives devant être jointes au dossier, **en 4 exemplaires** :

- **la déclaration d'intention doit être faite à l'autorité compétente de l'Etat en matière d'éducation**, qui la transmet la déclaration au maire de la commune dans laquelle l'établissement est situé, au représentant de l'Etat dans le département et au procureur de la République (article L.441-3-1) ;
- **la copie lisible de la carte d'identité nationale en cours de validité** ou du passeport ;
- le cas échéant, **l'attestation du dépôt de la demande d'autorisation** prévue à l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation (essentiellement demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) ou d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée) (article D.441-4) ;
- **le plan des locaux (avant et après modification)** et, le cas échéant, de tout terrain destiné à recevoir les élèves, indiquant, au moins, la dimension de chacune des surfaces et leur destination ;

\* Rayer la mention inutile



## Déclaration d'intention de changement ou de modification de locaux

Le changement ou la modification de locaux d'un établissement privé est soumis à un régime déclaratif. L'IA-DASEN, le préfet, le procureur et le maire disposent d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier complet pour formuler une opposition conformément au Code de l'éducation.

---

### Identité de la personne physique dirigeant l'établissement

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

---

### Informations relatives à l'établissement

Nom :

RNE :

Téléphone :

Adresse actuelle :

Adresse envisagée :

---

### DECLARATION DE CHANGEMENT / DE MODIFICATION DE LOCAUX \*

Par le présent courrier en date du ...../...../....., je soussigné .....  
..... déclare ma volonté de transférer ou de modifier\* les locaux de l'établissement  
scolaire privé dénommé ..... à l'adresse  
suivante : .....

Signature

\* Rayer la mention inutile